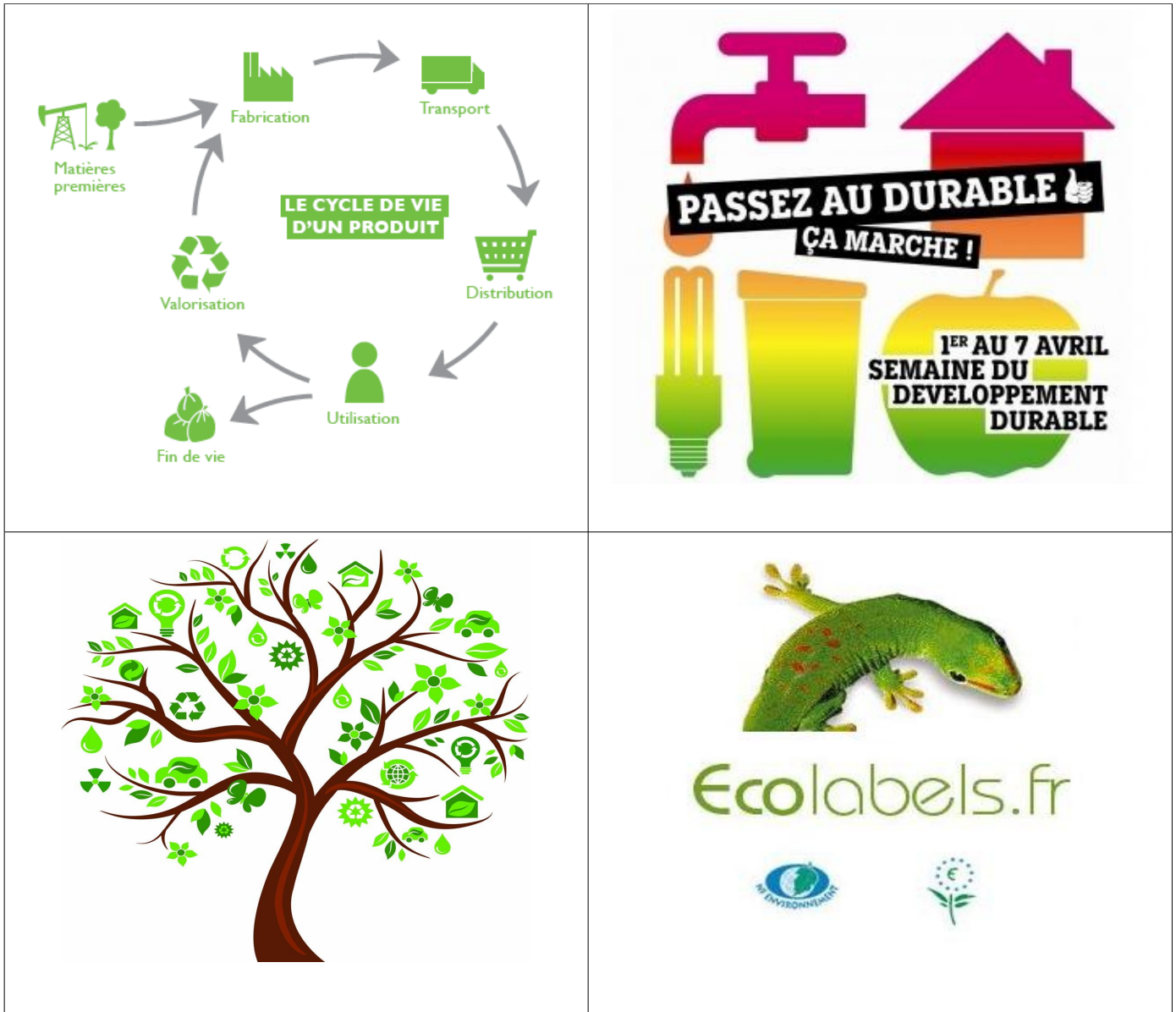


MEMENTO DES REPERES POUR DEVENIR ÉCO-CONSOMMATEUR



Version avril 2012

INTRODUCTION

Nous sommes tous des consommateurs, et les produits que nous achetons ont des impacts sur l'environnement. Ces impacts naissent avec la fabrication du produit jusqu'à sa fin de vie et son élimination.

Tout au long de son cycle de vie, tout produit aura peut être contribué à l'épuisement des matières premières, consommé de l'énergie, pollué l'air, l'eau, les sols et aura généré des déchets.

L'information des consommateurs est aujourd'hui constitué de **nombreux repères** que nous croisons au quotidien et qui nous donnent les moyens d'être des **consom'acteurs** : Affichage environnemental des produits de consommation, écolabels, étiquette sur les polluants volatils contenus dans les produits de construction et de décoration, signe de qualité « reconnu Grenelle environnement » qui garantit la compétence des entreprises du bâtiment...

Le consommateur fait partie d'une chaîne : Tous ces outils sont utiles pour repérer les produits qui vont limiter nos impacts sur l'environnement. Lorsque nous choisissons ces produits, nous encourageons **les efforts d'éco-conception** réalisés les industriels et les professionnels. Si nous faisons cet effort à l'acte d'achat, être consom'acteur c'est aussi contribuer à la qualité de l'environnement et de poursuivre cet acte sur nos lieux de vie : **bien acheter, bien utiliser, bien jeter**.

Avec le **Grenelle de l'environnement plusieurs dispositifs d'information des consommateurs** ont été renforcés et d'autres sont apparus notamment dans les secteurs de l'**Agriculture** du **Bâtiment** et de la **qualité de l'air intérieur**.

Qu'est-ce que l'affichage environnemental ?

L'affichage environnemental est prévu à l'article L112-10 du code de la consommation. Il s'agit d'une disposition législative issue du **Grenelle de l'environnement** dont l'objectif est de mettre à disposition du consommateur des informations sur les caractéristiques environnementales du couple produit et emballage.

D'application progressive, l'affichage environnemental doit faire au préalable l'objet d'une **expérimentation nationale** d'au moins un an et **d'un rapport au Parlement** avant d'être le cas échéant rendu obligatoire, par catégorie de produits. Plus de 230 entreprises se sont portées volontaires et 168 d'entre elles testent, depuis le 1er juillet 2011, l'affichage environnemental sur quelques centaines de produits.

Pour une information complète du consommateur, **l'affichage doit prendre en compte les principaux effets du produit sur l'environnement** (impact carbone mais aussi la pression sur les ressources naturelles, pollution de l'eau, des sols...).

Parallèlement, depuis juillet 2008, **des travaux méthodologiques sont conduits au sein d'une plateforme pilotée par l'Ademe** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) **et l'Afnor** (Association française de normalisation), qui regroupe plus de 500 experts parmi les professionnels, les pouvoirs publics, les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et qui vise à mutualiser les coûts et les pratiques, via notamment la production de référentiels par catégorie de produits.

LES ÉCOLABELS : La référence

L'écolabel européen et NF Environnement :

Ces deux écolabels vous **garantissent à la fois la qualité d'usage d'un produit et ses qualités écologiques**, tout au long de son cycle de vie.

Pour obtenir un écolabel, le fabricant soumet son produit à un cahier des charges précis. C'est une démarche volontaire. Les produits doivent être conformes à des critères spécifiques à chaque catégorie de produits. Ils prennent en compte le cycle de vie du produit et différents types d'impacts environnementaux.

Le respect des critères est **contrôlé par un tiers indépendant** (AFNOR Certification).

	<p>Label écologique européen. Contrôle par une tierce partie indépendante sur la base d'un règlement européen (n° 66/2010) et de décisions de la Commission par catégorie de produits.</p> <p>http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ site en anglais</p> <p>Cet écolabel concerne des produits non alimentaires</p>
	<p>Créée en 1991, NF Environnement est la certification écologique officielle française.</p> <p>La marque NF Environnement est une marque volontaire de certification délivrée par AFNOR Certification.</p> <p>A performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage.</p> <p>L'usage des produits porteurs de la marque NF Environnement, comme ceux porteurs de l'Eco-label européen, contribue à un comportement de consommateurs éco-responsables.</p> <p>Il existe deux logos</p>

De nombreux produits de grande consommation sont déjà porteurs de ces écolabels. Chaque année, de nouvelles catégories viennent s'ajouter à la liste. En faisant savoir à vos commerçants que vous êtes demandeurs, l'offre augmentera progressivement.

Ces écolabels **sont révisés tous les trois à cinq ans** pour tenir compte des progrès technologiques et renforcer les critères.

Pour obtenir la liste complète actualisée des produits écolabellisés :

<http://www.ecolabels.fr>

<http://www.marque-nf.com/resultatrecherche.asp?Critere=TypeDeMarque&Valeur=Marque%20NF%20Environnement>

AGRICULTURE BIOLOGIQUE : les labels officiels

L'agriculture biologique constitue un mode de **production soucieux du respect des équilibres naturels** (absence de pesticides, d'engrais chimiques de synthèse, d'OGM, limitation des intrants, etc.) dont les exigences sont définies dans la réglementation européenne sur l'agriculture biologique.

Par ailleurs, ce mode de production favorise la biodiversité et la vie des sols, la création d'emplois ...

La mention d'un label officiel vous garantit qu'un produit est « issu de l'agriculture biologique » et composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus de ce mode de production.

Les labels **s'appliquent uniquement aux produits alimentaires**

 <p>Ancien logo européen</p>	<p>Le Label de l' « Agriculture Biologique » (Union Européenne), certifie qu'un produit est issu de l'agriculture biologique pratiquée en Europe.</p> <p>Seuls les produits conformes au règlement (n° 834/2007) contrôlé par une tierce partie indépendante peuvent être certifiés produits agricoles biologiques. 95 % au moins de leurs ingrédients en poids sont issus de l'agriculture biologique et leur mode de production a été contrôlé à chaque étape.</p> <p>Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/home_fr</p>
 <p>Nouveau logo à partir de juillet 2010</p>	
 <p>AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p>	<p>Le Label de l' « Agriculture Biologique » (Français) certifie que le produit a été contrôlé par une tierce partie indépendante sur la base d'un règlement européen (n° 834/2007) et du cahier des charges français sur l'agriculture biologique.</p> <p>Pour en savoir plus : http://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique</p>

LA FORÊT ET LE BOIS : Les certifications

Afin de favoriser la gestion durable des forêts, le bois issu de tels peuplements peut être identifié grâce à des certifications forestières.

Les certifications assurent un lien crédible entre une production et une consommation responsable des produits issus de la forêt, et permet de faire un choix éclairé vers des produits issus d'une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

La certification repose sur des cahiers des charges de gestion forestière à respecter par l'ensemble des propriétaires forestiers et des entreprises de la filière forêt - bois.

La certification concerne aussi la papeterie

	<p>FSC (Forest Stewardship Council) est une organisation non-gouvernementale, à but non lucratif et indépendante, qui a été créée pour promouvoir à travers le monde un mode de gestion responsable des forêts.</p> <p>Fondé en 1993 suite à la conférence de Rio de 1992, FSC est aujourd'hui largement considéré comme l'une des plus importantes initiatives établies pour améliorer la gestion du patrimoine forestier mondial.</p> <p>FSC est un système de certification qui propose des standards, un système d'accréditation et un logo, reconnus par les entreprises et organisations qui souhaitent s'engager dans la voie du développement durable des forêts.</p> <p>Plus d'information sur le site FSC : http://www.fsc-france.fr/</p>
	<p>Face aux préoccupations croissantes de consommation responsable, PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) milite pour le développement durable de la forêt grâce à un programme de certification ambitieux.</p> <p>Pionnier de la certification forestière en France où il a été créé en 1999, PEFC France représente aujourd'hui 5 millions d'hectares de forêt certifiés, soit 78% de la forêt publique et 14% de la forêt privée.</p> <p>PEFC France compte parmi ses adhérents 45 000 propriétaires forestiers et près de 2 500 entreprises de la filière forêt-bois (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...). Ensemble ils apportent au consommateur la garantie qu'un produit portant la marque PEFC s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la forêt.</p> <p>La certification PEFC est le résultat d'un processus de concertation entre tous les acteurs de la société civile concernés par la gestion durable de la forêt : producteurs, transformateurs et usagers.</p> <p>Plus d'information sur le site PEFC : http://www.pefc-france.org/index.php</p>

L' ÉNERGIE : Les étiquettes énergies

L'**étiquette-énergie** est une fiche destinée au consommateur qui résume les caractéristiques d'un produit, en particulier ses performances énergétiques, afin de faciliter le choix entre différents modèles.

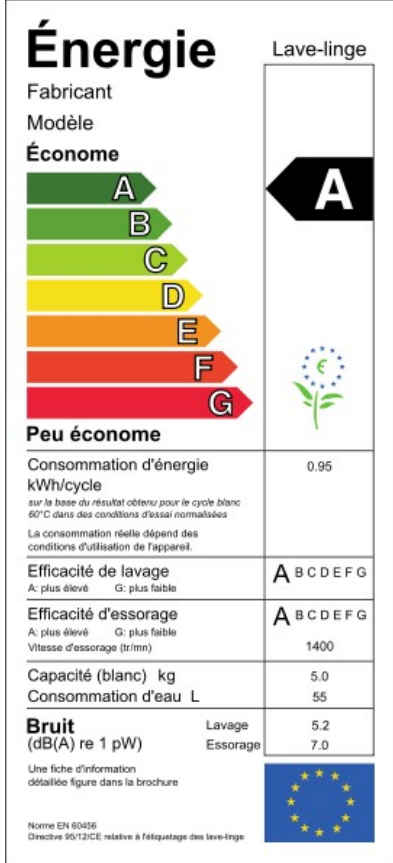
L'**efficacité énergétique** de l'appareil est évaluée en termes de **classes d'efficacité énergétique** notées de A+++ à G. Les classes A, A+, A++ et A+++ sont celles au rendement optimal.

Cependant il est important de noter que les différences de consommation de 30 à 60% d'énergie sont signalées entre la classe A et la classe A+++ .

A noter également que toutes les catégories d'appareil ne comportent pas des classes A+, A++ et A+++.

Mise en place par la Communauté européenne depuis 1994 pour la plupart des **appareils électroménagers**, le principe a depuis été étendu à d'autres domaines comme **l'automobile** et **l'immobilier** pour permettre au consommateur de **comparer plus facilement les performances environnementales d'un produit** et l'inciter à se tourner vers les moins énergivores.

Appareils électroménagers et lampes électriques domestiques :

 <p>Énergie Fabricant Modèle Économe A B C D E F G Peu économe</p> <p>Lave-linge A</p> <p>Consommation d'énergie kWh/cycle 0,95</p> <p>Efficacité de lavage A B C D E F G</p> <p>Efficacité d'essorage A B C D E F G</p> <p>Capacité (blanc) kg 5,0</p> <p>Consommation d'eau L 55</p> <p>Bruit (dB(A) re 1 pW) Lavage: 5,2 Essorage: 7,0</p> <p>Norme EN 60456 Directive 90/13/CE relative à l'étiquetage des lave-linge</p>	<p>À la suite de la directive 92/75/CEE du 22 septembre 1992, la plupart des appareils électroménagers, et les ampoules électriques doivent avoir une étiquette-énergie. Dans le cadre de la directive EUP (Energy Using Products), la Commission Européenne a décidé la mise en place à partir de 2011 d'une nouvelle étiquette énergie. Celle-ci sera commune aux 27 pays de l'Union Européenne, plus lisible grâce à l'utilisation de logos facilement identifiables et introduisant les classes A+, A++ et A+++.</p> <p>Les étiquettes-énergie des appareils électroménagers comprennent au moins quatre parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références de l'appareil : dans cette partie, figure les références précises de l'appareil, du modèle et du fabricant. • La classe énergétique : un code couleur associé à une lettre (de A+++ à G) qui donne une idée de la consommation d'énergie d'un appareil électroménager. • Consommation, efficacité, capacité, etc : cette partie regroupe divers informations suivant le type d'appareil. • Le bruit : le bruit émis par l'appareil est inscrit en décibels. <p>Les étiquettes-énergie des lampes électriques domestiques comprennent également 4 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la catégorie d'efficacité énergétique (de A à G), • le flux lumineux de la lampe en lumen (émission lumineuse), • la puissance électrique absorbée par la lampe en watt (consommation d'électricité), • Durée de vie moyenne en heure. <p>Pour en savoir plus consultez le guide de l'ADEME sur les équipements électriques :</p> <p>http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_equipements_electriques.pdf</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les voitures :

Consommation de carburant et émission de CO₂ <small>Information en application de la directive 1999/101/CE</small>	
Marque : VOITURE Modèle : XXX Version : XXX Énergie : XXX	
Consommation de carburant <small>Moyens effectués selon la directive 80/181/CEE modifiée 1999/101/CE</small>	Consommation mixte : X, X l/100 km Consommation urbaine : 0,0 l/100 km Consommation extra-urbaine : 0,0 l/100 km
3	
CO₂ Le CO ₂ (dioxyde de carbone) est le principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique. <small>Moyens effectués selon la directive 80/181/CEE modifiée 1999/101/CE</small>	XX g/km
Émissions de CO₂ faibles Inférieures ou égales à 101 g/km A de 101 à 120 g/km B de 121 à 140 g/km C de 141 à 160 g/km D de 161 à 200 g/km E de 201 à 250 g/km F Supérieures ou égales à 250 g/km G Émissions de CO₂ élevées	A 5

Depuis mai 2006, l'étiquette voiture « Consommation et émission de CO₂ » est obligatoire et doit être apposée sur chaque voiture particulière neuve ou affichée près de celle-ci, de manière visible dans tous les lieux de vente en France.

L'étiquette comporte sept classes de couleurs différentes (comme pour les appareils électroménagers). **5**

Pour les voitures, ce n'est plus l'efficacité énergétique qui est indiquée dans l'échelle, mais le niveau de rejet de CO₂ exprimé en grammes par kilomètre parcouru.

L'objectif est d'orienter prioritairement les consommateurs vers les voitures les moins émettrices de gaz à effet de serre et de CO₂ en particulier.

Le CO₂ ou dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

La consommation de carburant **3** et les émissions de CO₂ d'un véhicule sont fonction non seulement de son rendement énergétique, mais également du comportement au volant et d'autres facteurs non techniques.

Pour en savoir plus sur les émissions de CO₂ d'un véhicule :

<http://www.ademe.fr/carlabelling>

Les logements :

Les estimations chiffrées du **Diagnostic de Performance Énergétique** sont traduites sur deux étiquettes, l'**étiquette énergie** (analogue à ce que vous trouvez pour l'électroménager) et l'**étiquette climat** qui indique les émissions de CO2 générées par la consommation énergétique du logement : vous pouvez ainsi clairement établir la **relation** entre **consommation énergétique** et **changement climatique** dû à la concentration des gaz à effet de serre (surtout CO2) dans l'atmosphère.

Le DPE a été mis en place par le décret n° 2006- 1147 du 14 septembre 2006, qui l'a introduit dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) aux articles R. 134-1 à R. 134 5.

Depuis le 1er janvier 2011, toute annonce immobilière (vente ou location d'un logement) doit mentionner la classe énergétique du DPE.

- **Si vous vendez un logement existant**, la fourniture d'un DPE est obligatoire. Le DPE est établi aux frais du **vendeur**.
- **Pour une construction neuve, le maître d'ouvrage** fait établir un DPE et le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à l'achèvement des travaux. Cette obligation est valable aussi lors de **travaux d'agrandissement**
- **Si vous achetez sur plan, c'est le promoteur qui doit** vous fournir le DPE, au plus tard quand vous prenez livraison du logement.
- **Lors de la location d'un logement, le propriétaire** (public ou privé, qui fournit et paie le DPE), le **notaire**, ou l'**agence de location**, doit tenir le DPE à votre disposition. Le DPE est annexé au contrat. Cette obligation ne s'applique pas à une reconduction tacite ou une cession de bail, à un échange de logement ni à une sous-location.

En dehors du cadre des obligations légales Si vous faites réaliser un DPE sans y être obligé, vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** sur son coût. Vous disposerez ainsi d'une expertise de son état énergétique et de recommandations pour réaliser des travaux.

<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p> <p>XXX</p> <p>kWh_{ep}/m².an</p>	<p>étiquette énergie :</p> <p>La performance énergétique du logement est exprimée en kWh / m².an : c'est l'étiquette énergie. L'échelle est cotée de A, pour les logements les plus sobres, à G, pour les plus énergivores.</p> <p>La moyenne du parc immobilier français se situe autour de 240 kWh / m².an (classe E)</p>
<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p> <p>XXX</p> <p>kg_{éqCO2}/m².an</p>	<p>étiquette climat</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en kg d'équivalent CO₂ / m².an : c'est l'étiquette climat.</p> <p>L'échelle est également cotée de A, pour les logements faiblement émetteurs, à G, pour les logements fortement émetteurs.</p>

Pour en savoir plus : Le guide du DPE sur le site éco-citoyen de l'ADEME :

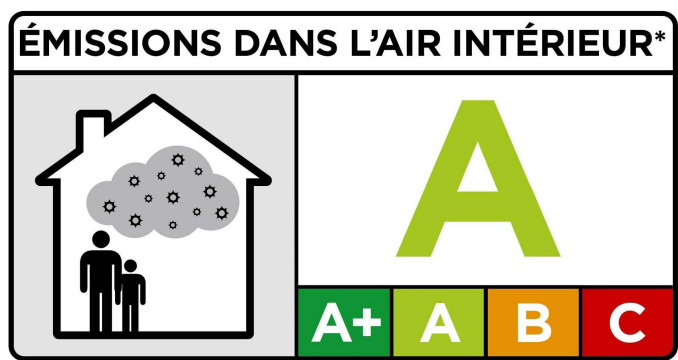
http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_diagnostic_performance_energetique.pdf

ÉMISSIONS EN POLLUANTS VOLATILS DANS L'AIR INTÉRIEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les **produits de construction et de décoration** doivent être munis d'une **étiquette** qui indique, de manière simple et lisible, leur **niveau d'émission en polluants volatils**.

Le choix d'obliger à l'information et non d'interdire permet d'appliquer la mesure à tous les produits concernés et de l'appliquer dès à présent. Grâce à l'étiquetage, les produits les plus performants seront très vite mis en valeur avec des effets bénéfiques attendus en matière d'innovation et une amélioration à terme de la qualité des produits disponibles sur le marché.

Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont les produits de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux, ainsi que les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application. Sont ainsi concernés cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur.

 <p>ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR*</p> <p>A+</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p>	<p>L'étiquette « Émissions dans l'air intérieur » comprend un pictogramme accompagné d'une lettre en grand format. Cette lettre indique le niveau d'émission du produit en polluants volatils dans l'air intérieur d'une pièce : la notation s'étend de « A+ » (le produit émet très peu ou pas du tout) à « C » (le produit émet beaucoup), selon le principe déjà utilisé pour l'électroménager ou les véhicules.</p>
	<p>Quelles sont les obligations pour les industriels?</p> <p>La seule obligation est d'apposer sur le produit ou son emballage l'étiquette définie par l'arrêté du 19 avril 2011. Elle peut être en couleur ou en noir et blanc, et sa taille doit être au minimum de 15 x 30 mm.</p> <p>La classe technique affichée (A+, A, B ou C) est obligatoirement la plus pénalisante des classes déterminées parmi les 11 polluants visés par l'arrêté du 19 avril 2011.</p>

Retrouver toutes les informations complémentaires sur le site du ministère du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-III-Etiquettes.html>

LES PROFESSIONNELS RECONNUS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



Le choix d'un signe de qualité est complexe face à une offre multiple et hétérogène. Ces signes de qualité sont basés sur des référentiels ayant des niveaux d'exigences très différents et cela complique donc leur lisibilité.

C'est pourquoi, l'ADEME avec le ministère du Développement durable et ses partenaires (FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec), ont **défini de commun accord dans une charte d'engagement les exigences à respecter** par ces signes de qualité pour bénéficier de la mention « Reconnu Grenelle Environnement ». [Cette charte](#) a été signée le 9 novembre 2011 par ces différents acteurs.

Les qualifications ou les signes de qualité concernés bénéficient de la mention « Reconnu Grenelle Environnement », ce qui permet désormais aux particuliers de repérer plus facilement les entreprises apportant la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie.

	<p>Les entreprises qualifiées réalisant des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fermetures, chauffage...) et spécialisées dans les énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie...).</p>
	<p>Les entreprises qualifiées Qualifelec réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et d'installation des énergies renouvelables.</p>
	<p>Les entreprises titulaires de la marque « Les Pros de la performance énergétique » de la Fédération Française du Bâtiment et réalisant tous travaux de rénovation énergétique des logements.</p>
	<p>Les artisans du secteur du Bâtiment titulaires de la marque « Eco artisan » de la CAPEB et réalisant tous travaux d'efficacité énergétique des logements.</p>

	<p>Les installateurs d'énergie solaire photovoltaïque (électricité), qualifiés par Qualit'EnR.</p>
	<p>Les installateurs d'appareils bois énergie (chauffage et eau chaude), qualifiés par Qualit'EnR.</p>
	<p>Les installateurs de pompes à chaleur (chauffage et eau chaude), qualifiés par Qualit'EnR.</p>
	<p>Les installateurs d'énergie solaire thermique (eau chaude et chauffage), qualifiés par Qualit'EnR.</p>

LES ÉCOLABELS : si vous allez à l'étranger

Des labels officiels ont été mis en place dans d'autres pays :

	<p>Ecolabel nordique "Cygne blanc"</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'« écolabel nordique cygne blanc » vise à encourager une conception durable des produits. ▪ Il reprend les mêmes critères que l'éco-label européen mais est plus strict encore sur le bio. Délivré pour une durée de 3 ans (après quoi il doit être renouvelé), il est attribué et contrôlé par des organismes indépendants et les pouvoirs publics. <p>Plus de renseignements sur : http://www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=ProductsEng&menuitemID=7068</p>
	<p>Le label Ange Bleu – Der blauer Engel en allemand – a été créé en 1977 afin de promouvoir les produits respectueux de l'environnement. C'est le premier et le plus ancien label écologique du monde en matière de protection environnementale et concerne tous les produits hors alimentation et industrie pharmaceutique.</p>
	<p>Le label Environmental choice/Choix environnemental est le programme d'éco-étiquetage d'Environnement Canada. Il existe depuis 1988. Les critères sont élaborés en collaboration avec l'industrie, des groupes environnementaux et de consommateurs et les gouvernements.</p>
	<p>Le label Eco Mark Japonais existe depuis 1989. Le texte au dessus du logo signifie "respectueux de la Terre" en Japonais. Un comité composé d'universitaires, de personnes du gouvernement, d'associations de consommateurs et d'experts industriels établissent les critères et effectuent les certifications.</p>

NE PAS SE LAISSER INDUIRE EN ERREUR PAR CERTAINS LOGOS

Différents termes sont employés : produit respectueux de l'environnement, produit éco-responsable, produit de qualité écologique, produit « vert ». Certains logos délivrent un message « écologique » sans fondement ou jouent sur une ambiguïté trompeuse d'autre au contraire sont parfaitement honorables

Voici quelques exemples les plus connus :

	<p>► Préserve la couche d'ozone</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le label « préserve la couche d'ozone » certifie que le produit ne contient pas de CFC, des gaz qui contribuent à la destruction de la couche d'ozone. ▪ On le retrouve essentiellement sur tous les aérosols ou déodorants. Ce label reste très peu utile pour les producteurs ou les consommateurs car le CFC est interdit depuis maintenant plus de dix ans dans toute chaîne de production.
	<p>► logos qui sont vagues ou imprécis : On ne sait pas en quoi le produit préserve l'environnement .</p>
	<p>► Le Point Vert : Attention ne pas confondre avec le sigle recyclable !</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le « Point Vert » est le label de l' « Eco-Emballage ». Le label point vert garantit que l'entreprise de diffusion du produit participe à une contribution financière au programme Eco-Emballages. ▪ Présent sur 95 % des emballages ou sur certains imprimés, qu'ils soient recyclables ou pas. Ils ne présument donc pas du recyclage effectif de l'emballage ou de l'imprimé qui les porte ni de celui du produit contenu dans l'emballage. Il peuvent donc figurer sur des produits dont les emballages sont impossibles ou trop chers à recycler.
	<p>► Cercle de Moebius indique que le produit ou cet emballage est recyclable</p> <p>Mais attention ils seront effectivement recyclés si le système de collecte ou la filière de recyclage existe et si vous respectez les consignes de tri (le consommateur fait parti du cycle de vie du produit)</p>



► **Cercle de Moebius avec un %**

- Dans ce cas l'anneau « Moebius » signifie que le produit ou l'emballage a été conçu à partir d'un certain pourcentage de **matières recyclées**, auquel cas ce pourcentage apparaît clairement au centre du logo.

Comment repérer un éco-produit lorsque l'on fait ses courses avec le guide de poche de l'ADEME :

http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/miniguide_labels.pdf